

- NATURE DU PHENOMENE : Avalanche

couloirs LA CRASE DU MOULIN, LA CRASE DE LA TERPE D'AVAL
NANCROIX (versant LA COTTE)

couloirs LA CRASE DU MOULIN, LA CRASE DE LA TERPE D'AVAL : Phénomène peu fréquent à rare, intensité prévisible faible (avalanche de neige pulvérulente - « souffle » en phase de dispersion).

Dispositif de protection : aucun.

NANCROIX (versant LA COTTE) : Phénomène peu fréquent à rare, intensité prévisible modérée (avalanche de neige dense ou pulvérulente).
Dispositif de protection : aucun.

NANCROIX (Combe du PONCET) : Phénomène peu fréquent à rare, intensité prévisible faible à moyenne (avalanche de neige pulvérulente ou coulante).

Dispositif de protection : Aucun

- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés. Des recommandations sont proposées, de façon à protéger le bâti et ses occupants des conséquences pouvant être induites en cas d'occurrence du phénomène.

- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

↳ **Recommandations pour tout bâti :**

- Adaptation du bâtiment (y compris la toiture) de façon à résister au phénomène prévisible. Les dispositions visant à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants peuvent notamment consister à :
 - déplacer les ouvertures (accès et ouvertures principales) sur les façades non directement exposées à l'écoulement, voire à un aveuglement des façades directement exposées sur l'ensemble de leur hauteur ;
 - renforcer le cas échéant les ouvertures (notamment celles directement exposées à l'écoulement), voire l'ensemble des façades, de façon à résister au phénomène.